



N° Arrêté : 26/JG/1232

ARRÊTÉ

SERVICE RÉGLEMENTATION

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU les restrictions de stationnement et de circulation régulièrement instaurées en centre-ville durant la période estivale, VU la participation de l'équipe de France à la coupe du monde de football 2026,

VU les diffusions des matchs de l'équipe nationale, notamment en soirée, et l'affluence qu'elles génèrent en centre-ville, **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre et la sûreté publique, notamment les jours de grand rassemblement où l'affluence du public en centre-ville impose la mise en place de mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion du match de la 3e place joué par l'équipe de France de football dans le cadre de la coupe du monde de football 2026, et pour des raisons évidentes de sécurité publique, les mesures suivantes seront mises en place, **le samedi 18 juillet 2026** :

- la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue Vibert, depuis 18h, horaire habituel de piétonnisation de la rue, et jusqu'à 2h le dimanche 19 juillet 2026,
- le couloir de circulation descendant de droite sera neutralisé, place aux Laines, depuis le feu de circulation implanté au bas du boulevard Saint Louis et jusqu'à la voie ouest Breuil, de 22h au dimanche 19 juillet 2026 à 2h,
- la piétonnisation en centre-ville, des rues Pannessac / Courrierie / Chaussade / Saint François Régis / Porte Aiguière, sera prolongée jusqu'à 2h le dimanche 19 juillet 2026, avec accès des riverains maintenu.

Les véhicules en infraction avec ces dispositions seront immédiatement mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 – Les Services Techniques municipaux ainsi que la Police Municipale se chargeront de la mise en place et du retrait de la signalisation, conformément au plan annexé au présent arrêté. Le service Stationnement programmera les bornes tel que défini à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 juillet 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1252

**OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ABORDS DU LYCEE JEAN MONNET
FESTIVAL INTERFOLK - MODIFICATIF**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal n°26/LM/986 du 8 juin 2026 : ARTICLE 1 – Dans le cadre du Festival Interfolk et pour permettre aux cars de circuler et manœuvrer en toute sécurité lors de la dépose des groupes à proximité du lycée Jean Monnet, les mesures suivantes concernant le stationnement des véhicules, aux abords du lycée Jean Monnet, seront mises en place, du lundi 20 juillet à 7h au lundi 27 juillet 2026 à 12h :

le stationnement de tous véhicules sera interdit sur huit places de stationnement (dont deux places de stationnement GIC-GIG) réparties de part et d'autre du portail du lycée Jean Monnet (soit 4 de chaque côté)

CONSIDÉRANT la nouvelle demande présentée par Madame Maryline MOURGUES, Présidente du Festival « INTERFOLK » dont le siège social est situé 29 rue Raphaël, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT l'organisation du Festival Folklorique International du Puy-en-Velay,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures appropriées afin de garantir la sécurité des groupes folkloriques,

ARRÊTE

L'arrêté municipal n°26/LM/986 du 8 juin 2026 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – Dans le cadre du Festival Interfolk et pour permettre aux cars de circuler et manœuvrer en toute sécurité lors de la dépose des groupes à proximité du lycée Jean Monnet, les mesures suivantes concernant le stationnement des véhicules, aux abords du lycée Jean Monnet, seront mises en place, du mardi 21 juillet 2026 à 7h au lundi 27 juillet 2026 à 12h :

♦ le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements de stationnement (dont deux places de stationnement GIC-GIG) réparties de part et d'autre du portail du lycée Jean Monnet.

♦ l'interdiction de stationner sur la voie d'accès au stade Causans sera renforcée.

ARTICLE 2 – Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 3 – Les organisateurs seront chargés d'enlever les barrières à l'arrivée des cars afin que ces derniers puissent manœuvrer en toute sécurité et devront les repositionner après le départ de ceux-ci pour préserver l'interdiction de stationner pendant la période indiquée dans l'article 1.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Maryline MOURGUES et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 juillet 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne.

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1244

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Théo MOURY, né le 28/03/1998, 4 boulevard Gambetta, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°4 boulevard Gambetta, Monsieur Théo MOURY, est autorisé à stationner, un véhicule Renault Trafic, immatriculé FS-975-ED, sur deux emplacements de stationnement maximum 20 minutes, au droit du n°55 boulevard Saint-Louis, le mardi 21 juillet 2026, de 14h à 19h.

ARTICLE 2 – Monsieur Théo MOURY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés et ce, 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation,
- permettre un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 – Monsieur Théo MOURY déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Monsieur Théo MOURY et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 juillet 2026

P/Le Maire
Par délégation
Le Chef du Service Vie Citoyenne,

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1240

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FARGES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

VU l'arrêté municipal 26/LCH/780 du 11 mai 2026 et l'arrêté municipal 26/LCH/781 du 11 mai 2026, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, concernant la piétonisation estivale et la sécurisation des espaces publics en centre-ville et rue Raphaël pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Annick BRUCHET, née le 21/06/1968, 15 rue des Farges, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison d'un déménagement, sis au n°15 rue des Farges, Madame Annick BRUCHET est autorisée à stationner un véhicule de location Super U, sur la voie de circulation, au droit du n°15 rue des Farges, uniquement pendant le temps de chargement du mobilier, puis sur deux emplacements de stationnement payant, situés au droit du n°25 et du n°27 rue des Farges, du vendredi 24 juillet 2026 à 18h au samedi 25 juillet 2026 à 12h.

ARTICLE 2 – Durant toute l'intervention susvisée, du vendredi 24 juillet 2026 à 18h au samedi 25 juillet 2026 à 12h, la circulation sera interdite à tous véhicules rue des Farges, pour sa partie comprise entre l'avenue de la Cathédrale et le boulevard Montferrand.

ARTICLE 3 – Madame Annick BRUCHET prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la présignalisation appropriées, notamment en disposant un panneau « rue barrée » aux intersections avenue de la Cathédrale/rue des Farges et rue Chênebouterie/rue Raphaël,
- mettre en place la signalisation appropriée en disposant des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements de stationnement susvisés,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir un accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 4 – Madame Annick BRUCHET déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame Annick BRUCHET et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 juillet 2026

R/Le Maire,
Par délégation,
Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LCH/1239

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU BREUIL

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,
VU la décision municipale portant application de la tarification applicable aux occupations du domaine public au 1^{er} février 2026,
CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Fabrice FALGERE, né le 16/02/1974, 17 avenue des Champs Elysées, 43700 CHADRAC,
CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de travaux d'évacuation de gravats, sis au n°7 place du Breuil, Monsieur Fabrice FALGERE est autorisé à stationner un fourgon plateau, immatriculé CH-455-MW, sur le trottoir, au droit du n°7 place du Breuil, du mardi 21 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026 inclus, chaque jour, de 8h à 18h.

ARTICLE 2 – Pour cette occupation du domaine public, Monsieur Fabrice FALGERE versera à la Ville du Puy-en-Velay une redevance de 4,07 € par jour et par emplacement soit :
→ 4,07 € x 4 jours x 1 emplacement = 16,28€

ARTICLE 3 – En cas d'annulation, de report ou de la fin de l'intervention avant la date d'échéance du présent arrêté, Monsieur Fabrice FALGERE devra en aviser sans délai le Service Réglementation. A défaut, la redevance susvisée sera mise en recouvrement, sans possibilité d'annulation. La Trésorerie Municipale adressera ultérieurement au pétitionnaire un avis de recouvrement de cette redevance.

ARTICLE 4 – Monsieur Fabrice FALGERE prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la présignalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour du fourgon plateau,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en les invitant à emprunter le trottoir opposé, en instaurant une pré-signalisation spécifique de part et d'autre de l'intervention, au niveau des passages protégés,
- maintenir l'accès aux riverains, aux commerces voisins et les informer de la gêne occasionnée,
- éviter toute émission de poussières,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- garantir le bon fonctionnement de l'arrêt de bus à hauteur de l'intervention,
- garantir un accès permanent aux véhicules des services de secours et d'urgence.

ARTICLE 5 – Monsieur Fabrice FALGERE déplacera son fourgon plateau à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon plateau et sur les lieux.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Fabrice FALGERE, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 juillet 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du Service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/1238

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise ARTISANS DU VELAY, 22 avenue de la Gare, 43700 BRIVES CHARENSAC,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une livraison de matériaux, l'entreprise ARTISANS DU VELAY est autorisée à stationner un **camion-grue sur la voie de circulation, au droit du n° 9 rue Jean Barthélemy, le vendredi 24 juillet 2026, de 8h à 9h.**

Durant l'intervention susvisée, le vendredi 24 juillet 2026, de 8h à 9h, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Jean Barthélemy.

ARTICLE 2 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-grue et s'assurer que le bras en charge de ce dernier ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée.

ARTICLE 3 – L'entreprise ARTISANS DU VELAY libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché sur chaque véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise ARTISANS DU VELAY, Monsieur le Trésorier Principal Municipal et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 juillet 2026

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 26/LM/ 1 2 3 7

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING AERIEN DU BREUIL

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 24 septembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François PERBET, Chef du Service Vie Citoyenne, en ce qui concerne la Réglementation,

Considérant la demande présentée par l'entreprise S.T.P.P.V., Z.A. de Taulhac, avenue Louis Jonget, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que celle des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de travaux réalisés par l'entreprise S.T.P.P.V. sur le réseau électrique, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 3 emplacements de stationnement situés sur le parking aérien du Breuil du lundi 20 juillet au mercredi 22 juillet 2026 inclus.

Les 3 emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'entreprise STTPV.

ARTICLE 2 – L'entreprise S.T.P.P.V. prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, en installant notamment des panneaux "Stationnement interdit" au droit des 3 emplacements susvisés et ce 48h avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- restituer le domaine public dans son état initial de propreté,
- instaurer un périmètre de sécurité tout autour des travaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise S.T.P.P.V. et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 17 juillet 2026,

P/Le Maire,
Par délégation,
Le Chef du service Vie Citoyenne

Jean-François PERBET

